



# D É C I S I O N

N ° 0 7 - 2 0 2 5

**OBJET :**

**Constitution de provisions  
pour créances douteuses**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FETERNES,**

**Vu** l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 qui introduit dans la partie réglementaire du CGCT la suppression de l'obligation pour les assemblées délibérantes de délibérer pour autoriser la constitution, l'ajustement ou la reprise d'une provision.

Ainsi, à compter du 16 juillet 2022, le Maire devient seul compétent pour gérer les provisions obligatoires et facultatives.

**CONSIDERANT que :**

- Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses. Une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

- Dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrecouvrabilité s'accroît avec le temps.

- Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinents face à un recouvrement temporel compromis.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** De constituer un complément de provision pour créances douteuses pour l'exercice 2025, à un montant de 1 115,68 € au titre du compte 4911 – dépréciation des comptes de redevables.

**Article 2 :** D'imputer ces provisions en dépense de fonctionnement au compte 6817 – dotations aux dépréciations des actifs circulants.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera exposé à l'affichage sur le site internet de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Haute-Savoie.

Fait à Féternes,  
Le 19 juin 2025

Le Maire,  
Maxime JULLIARD

